

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-057

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :

ENVIRONNEMENT

Avis du Conseil
municipal sur le projet
VALFOREZ à SURY
LE COMTAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEVILLE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 juillet 2026.

PRESENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Christine PAQUIS – Nathan ALBOUY – Marie-Catherine GOIRAN – Jacques DONATO – Sylvette DELORME – Philippe PROPAGE – Henri BROUSSET – Marcel GIACOMEL – Jean-Pierre CHOMARAT – Jean-Luc RIBOT – Evelyne GOLFIER – Georges MONDON – Evelyne FAURE – Hanifa RABAHI – Laurent BRUNON – Aurélia PHALIPPON – Isabelle ARCHER – Asim KARATAS – Aurélie PERILLOUS – Francis BARRET – Laurent DRILLON – Philippe COGNET.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Christine BERTIN donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, Mme Dominique PAUTY donne pouvoir à Mme Sylvette DELORME, Mme Marilyne PLESSIS donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN - M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à M. Jacques DONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques DONATO

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jacques DONATO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L.181-1 à L.181-23 et R. 181-1 à R. 181-52 du Code de l'Environnement

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire précise :

- qu'une partie de la commune de Bonson se situe dans le rayon du kilomètre du projet.
- que La Société VALFOREZ est une société par actions simplifiée cofondée par les Sociétés COLAS France et Jean-Yves PORTE Travaux Publics. Cette dernière a déposé auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec la plateforme de recyclage et de négoce de matériaux du site de l'ancienne carrière d'argiles BOUYER LEROUX situé au lieu-dit « Les Appens » à SURY LE COMTAL.

Par courrier de Monsieur le Sous -Préfet de Montbrison en date du 19 mai 2026, la commune a été informée de l'organisation d'une consultation du public relative à ce projet du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus, et invitée à soumettre le dossier à l'avis du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement.

Cet avis doit être émis avant le 18 juillet 2026 afin d'être pris en considération dans le cadre de l'instruction du dossier.

→ le Dossier VALFOREZ était joint à la note de synthèse.

Considérant que :

- Le projet est implanté sur le site de l'ancienne carrière BOUYER LEROUX, exploitée jusqu'en 2021, au lieu-dit « Les Appens » à SURY LE COMTAL
- Le projet prévoit la création, sur ce site, d'une installation de stockage de Déchets Inertes (ISDI) associée à une plateforme de recyclage et de valorisation des matériaux issus principalement des activités du bâtiment et des travaux publics.
- Le dossier présenté prévoit le réaménagement progressif du site sur une période d'exploitation d'environ quatorze ans, avec une capacité totale de remblaiement de l'ordre de 550 000 m3 et une activité associée de recyclage des matériaux inertes.
- L'exploitation serait réalisée du lundi au vendredi en période diurne, avec un trafic estimé à environ trente passages de poids lourds par jour, via l'accès existant de l'ancienne carrière depuis la RD8.

Reçu en Sous
Préfecture le :

10 JUL 2026

Publié ou
notifié le :

10 JUL 2026

Le Maire,
Thierry Deville



- Le projet est destiné à accueillir exclusivement des déchets inertes tels que terres, pierres, bétons, briques, tuiles et céramiques. Les déchets dangereux, matériaux pollués, déchets non inertes ou matériaux contenant de l'amiante sont exclus des matériaux admissibles sur le site.

- Le projet est situé :

- Sur le site d'une ancienne carrière
- à proximité de zones d'activités économiques,
- à proximité de secteurs agricoles,
- à proximité de la RD8 et de la voie ferrée
- à proximité d'ouvrages hydrauliques liés au Canal du Forez exploités par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez (SMIF),
- dans un secteur concerné par des usages agricoles irrigués

- Le projet fait l'objet :

- d'une procédure d'autorisation environnementale,
- d'une évaluation environnementale,
- d'une consultation du public organisé du 15 juin au 15 septembre 2026,
- d'une instruction menée par les services de l'Etat.

La procédure actuellement en cours est une procédure de consultation parallélisée et que les avis des personnes publiques consultées, de l'Autorité Environnementale, les observations du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire ainsi que des conclusions de la commission enquêtrice seront produits et analysés au cours de la période de consultation et viendront compléter le dossier d'instruction.

A la date de la présente délibération, l'ensemble de ces éléments n'est pas encore disponible et la décision finale relèvera de la compétence de l'Etat au terme de l'instruction du dossier.

- Conformément aux avis pris par Loire Forez Agglomération et la commune de Sury le Comtal, le Conseil municipal est donc amené à émettre un avis de principe à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société VALFOEZ sur la base des éléments actuellement portés à sa connaissance étant entendu que cet avis est formulé sous réserve :

- des conclusions de la consultation du public,
- des avis des personnes publiques consultées,
- de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- des conclusions et recommandations de la commissaire enquêtrice,
- des éventuelles prescriptions complémentaires qui pourraient être imposées par les services de l'Etat,
- des conclusions définitives de l'instruction menée dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de

Rendre un avis **DEFAVORABLE** pour le projet de création d'une installation de stockage de Déchets Inertes (ISDI) avec plateforme de recyclage et de négoce de matériaux sur le site de l'ancienne carrière d'argiles BOUYER LEROUX situé au lieu-dit « Les Appens » à SURY-LE-COMTAL porté par la société VALFOREZ.

D'apporter particulièrement l'attention des services instructeurs sur les enjeux suivants :

- 1- la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- 2- la préservation des ouvrages hydrauliques liés au Canal du Forez ainsi que les réseaux d'irrigation gérés par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez (SMIF),
- 3- la compatibilité du projet avec les usages agricoles du secteur et les besoins liés à l'irrigation,
- 4- le suivi régulier des nuisances potentielles liées au trafic routier, au bruit et aux émissions de

poussières,

- 5- le maintien d'un haut niveau de contrôle des matériaux entrants et du suivi environnemental du site,
- 6- la mise en place d'un comité ou d'une commission de suivi associant l'exploitant, les collectivités concernées, les riverains, les associations et les services compétents.

A être tenu informé :

- des conclusions de la consultation du public,
- du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice,
- de la décision préfectorale,
- ainsi que des suites données aux différents avis émis dans le cadre de l'instruction.

De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération du Conseil municipal à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison dans le cadre de l'instruction du dossier.

Où est exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **REND** un avis **DEFAVORABLE** pour le projet de création d'une installation de stockage de Déchets Inertes (ISDI) avec plateforme de recyclage et de négoce de matériaux sur le site de l'ancienne carrière d'argiles BOUYER LEROUX situé au lieu-dit « Les Appens » à SURY-LE-COMTAL porté par la société VALFOREZ.
- **APPORTE** particulièrement l'attention des services instructeurs sur les enjeux suivants :
 - la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
 - la préservation des ouvrages hydrauliques liés au Canal du Forez ainsi que les réseaux d'irrigation gérés par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez (SMIF),
 - la compatibilité du projet avec les usages agricoles du secteur et les besoins liés à l'irrigation,
 - le suivi régulier des nuisances potentielles liées au trafic routier, au bruit et aux émissions de poussières,
 - le maintien d'un haut niveau de contrôle des matériaux entrants et du suivi environnemental du site,
 - la mise en place d'un comité ou d'une commission de suivi associant l'exploitant, les collectivités concernées, les riverains, les associations et les services compétents.

A être tenu informé :

- des conclusions de la consultation du public,
- du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice,
- de la décision préfectorale,
- ainsi que des suites données aux différents avis émis dans le cadre de l'instruction.

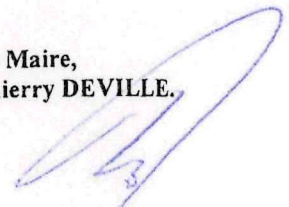
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération du Conseil municipal à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison dans le cadre de l'instruction du dossier.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le secrétaire de séance,
Jacques DONATO



Le Maire,
Thierry DEVILLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200222-20260709-2026-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026